



RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE
932, rue du Centre
Saint-Jude (Québec) J0H 1P0

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE

AUX MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA RÉGIE

AVIS PUBLIC

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 37-18 MODIFIANCE LE RÈGLEMENT
34-12 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS DE LA RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE**

PRENEZ AVIS, conformément aux dispositions de l'article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c E-15.1.0.1), qu'un projet de règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2018 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement propose :

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. le directeur général et son adjoint;
2. le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. tout autre employé désigné par le conseil de la Régie.

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Régie.

DONNÉ À SAINT-JUDE, le 20 septembre 2018.

La directrice générale,

Jacqueline Lavallée